



SARL LES EXPERTS DE L'HERAULT

8 PLACE DE VERDUN
34150 GIGNAC
FRANCE

0619465280
lesexpertsdelherault@orange.fr

Facture FAC000934

Du 06/12/2025
Etablie en Euro

001008 - SCP DORIA AVOCATS

Références

251205478
VOS REF 44103

SCP DORIA AVOCATS
23 BIS RUE MAGUELONE
34000 MONTPELLIER
FRANCE

Paiement par Chèque

Désignation	Qté Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	%TVA
ART00000013 Diagnostic vente	1.00 UNI	375.00		375.00	20.00

Echéances

05/01/2026 • 450.00

TVA

20.00 % • HT : 375.00 • TVA : 75.00

Total HT Net

375.00

Total TVA

75.00

Total TTC

450.00

Net à payer en EUR

450.00

IBAN

CREDIT AGRICOLE GIGNAC
FR7613506100009247266400052
AGRIFRPP835

SARL au capital de 7 000.00 EUR - RCS : Montpellier - Siret : 45267159700030 - APE : 7120B - ID TVA: FR59 452671597

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Les Experts de l'Hérault

Téléphone : 04 67 57 74 79 - Portable : 06 19 46 52 80

Email : lesexpertsdelherault@orange.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : 251205478

Date d'intervention : 06/12/2025

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Lieu d'intervention : 11 RUE DES SOUERS NOIRES 34000 MONTPELLIER		Nom - Prénom :

Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

Certificat Carrez-Constat amiante avant vente (Listes A et B)-Etat relatif à la présence de termites-Constat des risques d'exposition au plomb (Crep)-Etat de l'installation électrique FD C16-600-Etat des risques et pollutions

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Métré selon loi Carrez

La superficie de la partie privative de ce lot est de :33.30 m2

Certificat termite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

Lors de la présente mission, 36 unités de diagnostic ont été contrôlées. Les unités de diagnostic sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau ci-après.

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle :D : 204 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : A : 6 kg CO2/m².an

Certificat gaz

Sans Objet

Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Monsieur et Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné,
atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions,
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur et Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Gignac le 06/12/2025

Signature et Cachet du Technicien



EXPERTS DE L'HERAULT
8, Place de Verdun
34150 GIGNAC
Tél : 04 67 57 74 79 - Fax 04 67 63 80 50
N° Siret : 452 671 597 00014

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700014 - APE 743B - Rc Allianz

Page 3 sur 5

Numéro de dossier : 251205478 -

Certifié par la présente que :

a passé avec succès

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
Electricité	Etat de l'installation réseau d'éclairage	17/12/2023	16/12/2030
Plomb	Cercuits de risque d'incendie au plomb, Diagnostic plomb avant travaux	25/10/2022	24/10/2029
Termites métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et ses dépendances	25/10/2022	24/10/2029
DPE	Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles, de tous à usage d'habitation, de lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal d'habitation et les documents annexes du respect des règles de construction en matière de performance énergétique et environnementale prévues au RGE V10 du livre III du code de la construction et de l'habitation.	25/05/2023	24/05/2030
Amiante	Représentation avant travaux, épave avant travaux, travaux techniques amiantés, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.	25/10/2022	24/10/2029

qui est en relation par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 20 juillet 2021 définissant les critères de certification des diagnostics intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et mentionnant l'entrée du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



ACCREDITATION N° 4 005
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR
SOCOTEC Certification France - LE

11, rue de la République 34000 Montpellier - France - SARL au capital de 100 000 € - RCS Montpellier 480 304 303 - www.socotec-certification-france.fr



AGENT

2 CHEMIN DU CANAL
34725 ST ANDRE DE SANGONIS
Tél : 0467578888
Email : AGENCE.COURAND2@AXA.FR
Portefeuille : 0034 137044

SARL LES EXPERTS DE L HERAULT
8 PL DE VERDUN
34150 GIGNAC FR

Vos références :

Contrat n° 10743557304
Client n° 2984300604

AXA France IARD, atteste que :

SARL LES EXPERTS DE L HERAULT
8 PL DE VERDUN
34150 GIGNAC

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10743557304 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostic immobilier effectuant les diagnostics ci-après énumérés :

1 - Activité principale : Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334 du code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'état des risques et pollution ;
- Etat des installations d'Assainissement non collectif ;
- Lutte contre le mûre ;
- L'audit énergétique **uniquement pour les maisons individuelles** ;

2- Activité accessoire à l'activité principale : diagnostics complémentaires ci-après :

- Diagnostic Loi Carrez ;
- Conformité de la sécurité des piscines

A l'exclusion, pour l'ensemble des activités de :

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 299 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 22 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



1/2

- toutes activités relevant de l'exercice d'une autre profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier, telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études techniques et/ou industrielles.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/11/2024** au **01/11/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS le 19
novembre 2024
Pour la société :

Les Experts de l'Hérault

Téléphone : 04 67 57 74 79 - Portable : 06 19 46 52 80

Email : lesexpertsdelherault@orange.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier :
251205478

Date de commande : 06/12/2025
Date de visite : 06/12/2025

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 11 RUE DES SOUERS NOIRES 34000 MONTPELLIER
Nature du bien : Appartement
Etagé : 3ème Etagé DUPLEX
Lot(s) : NC Date de construction : Avant 1948

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom :

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)
SALON CUISINE	18.39
WC	1.51
CHB	10.59
S/EAU	2.81

4 - Superficie privative totale du lot : **33.30 m²**

5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m²)
CELLIER	1.13

6 - Superficie annexe totale du lot : **1.13 m²**

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Intervenant :

Fait à : GIGNAC

Le : 06/12/2025

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2534E3835920W

établi le : 06/12/2025

valable jusqu'au : 05/12/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr

dossier n° : 251205478

adresse : **11 RUE DES SOUERS NOIRES 34000 MONTPELLIER**

type de bien : Appartement

année de construction : Avant 1948

surface de référence : **33.30m²**

étage : 3ème Etage DUPLEX

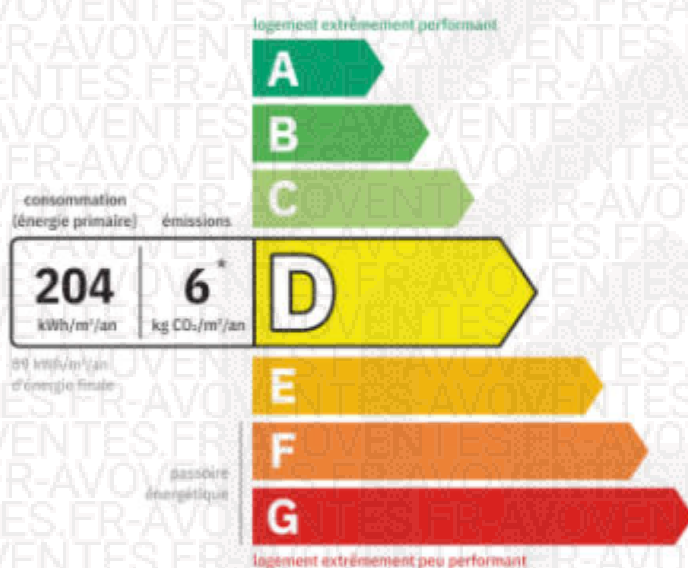
porte :

lot n° :

propriété
adresse

AVOVENTES.FR

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A — 6 kg CO₂/m²/an

B

C

D

E

F

G

émissions de CO₂

très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir page 5 à 6.

Ce logement émet 200 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1036 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste. En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de



entre **600€** et **850€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
LES EXPERTS DE L'HERAULT

8 Place de Verdun,
34150 GIGNAC

N° SIRET : 45267159700014

diagnostiqueur : AVOVENTES.FR

tel : 04 67 57 74 79

email : lesexpertsdelherault@orange.fr

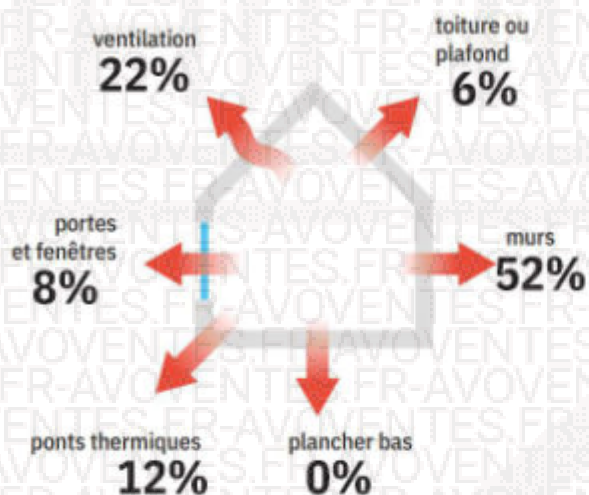
n° de certification : DTI / 202210 - 004

Valide jusqu'en 2029

org.de certification : SOCOTEC

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans l'encadré du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Agence vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir autre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.socotec.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



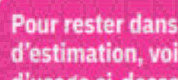
réseau de chaleur vertueux



géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	3182 (1383 é.f.)	entre 280€ et 390€	 46%
 eau chaude sanitaire	 électricité	3382 (1470 é.f.)	entre 300€ et 420€	 50%
 refroidissement	 électricité	112 (49 é.f.)	entre 10€ et 20€	 2%
 éclairage	 électricité	145 (63 é.f.)	entre 10€ et 20€	 2%
 auxiliaire		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
énergie totale pour les usages recensés :		6 821 kWh (2 966 kWh é.f.)	entre 600€ et 850 € par an	 46%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 59ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

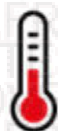
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -20% sur votre facture **soit -67€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

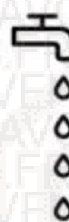
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Température recommandée en été → 28°C
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C,
c'est -217% sur votre facture **soit -26€ par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 59ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

25ℓ consommés en moins par jour,
c'est -20% sur votre facture **soit -73€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Est en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur l'extérieur, isolé Murs Nord Ouest en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur l'extérieur, isolé Murs Sud Est en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur l'extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampant donnant sur l'extérieur, avec isolation extérieure	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc et double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) PAC air/air installée (Année: 2020, Energie: Electricité) Emetteur(s): Soufflage d'air chaud
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : air soufflé
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Pompe à chaleur Air/Air (Année : 2015)
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.
 pompe à chaleur	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit.
 climatisation	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans Arrêter le climatiseur en cas d'absence.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires.
 isolation	Faire vérifier les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 5870 à 7950€

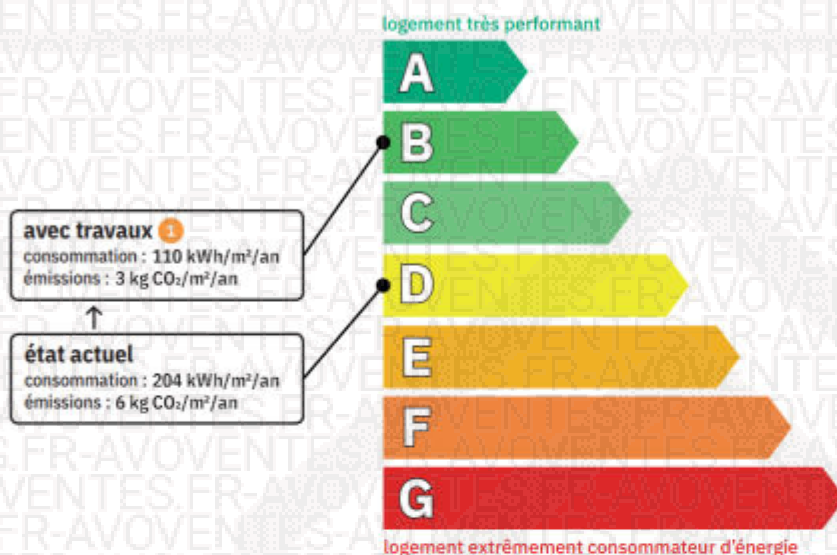
lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	label Effinergie : ITI R >= 7.5 sous tout type de combles ; R >= 5 sous toiture terrasse	
 eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique sur air extrait dernière génération	

Commentaires :

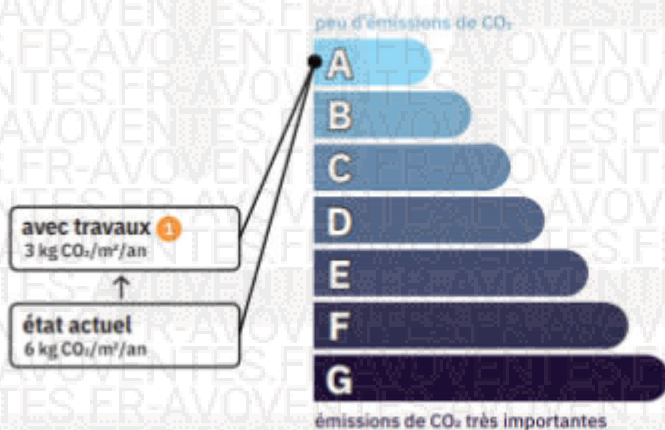
Les simulations et les commentaires relatifs aux améliorations thermiques mentionnés dans ce DPE, concernent l'ensemble du bien. Ces simulations ne préjugent pas de la nature des travaux nécessaires, ni de leur coût. Il est rappelé ici qu'il appartient au propriétaire d'approfondir la question à l'aide d'un professionnel qualifié pour chaque type de travaux envisagés. Ce DPE n'a pas pour but d'évaluer le dimensionnement et l'état du système de chauffage du bien en place le jour de la visite. Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité : Le présent DPE est établi avec un prix moyen des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national. Les consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usages fixées, et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle (plusieurs raisons dont la rigueur de l'hiver, le comportement réel des occupants qui peuvent s'écarter fortement des conditions standards ou de son temps d'occupation dans le bien. Commentaire général sur le dossier : Les simulations et les commentaires relatifs aux améliorations thermiques mentionnés dans ce DPE, concernent l'ensemble du bien. Ces simulations ne préjugent pas de la nature des travaux nécessaires, ni de leur coût. Il est rappelé ici qu'il appartient au propriétaire d'approfondir la question à l'aide d'un professionnel qualifié pour chaque type de travaux envisagés. Ce DPE n'a pas pour but d'évaluer le dimensionnement et l'état du système de chauffage du bien en place le jour de la visite. Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité : Le présent DPE est établi avec un prix moyen des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national. Les consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usages fixées, et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle (plusieurs raisons dont la rigueur de l'hiver, le comportement réel des occupants qui peuvent s'écarter fortement des conditions standards ou de son temps d'occupation dans le bien.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE, 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

référence du logiciel validé : WinDPE v3	Justificatifs fournis pour établir le DPE :
référence du DPE : 251205478	Néant
date de visite du bien : 06/12/2025	
invariant fiscal du logement : Non communiqué	
référence de la parcelle cadastrale : HT 183	
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 2024.6.1.0)	

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Les simulations et les commentaires relatifs aux améliorations thermiques mentionnés dans ce DPE, concernent l'ensemble du bien. Ces simulations ne préjugent pas de la nature des travaux nécessaires, ni de leur coût. Il est rappelé ici qu'il appartient au propriétaire d'approfondir la question à l'aide d'un professionnel qualifié pour chaque type de travaux envisagés. Ce DPE n'a pas pour but d'évaluer le dimensionnement et l'état du système de chauffage du bien en place le jour de la visite. Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité : Le présent DPE est établi avec un prix moyen des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national. Les consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usages fixées, et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle (plusieurs raisons dont la rigueur de l'hiver, le comportement réel des occupants qui peuvent s'écarter fortement des conditions standards ou de son temps d'occupation dans le bien. Commentaire général sur le dossier : Les simulations et les commentaires relatifs aux améliorations thermiques mentionnés dans ce DPE, concernent l'ensemble du bien. Ces simulations ne préjugent pas de la nature des travaux nécessaires, ni de leur coût. Il est rappelé ici qu'il appartient au propriétaire d'approfondir la question à l'aide d'un professionnel qualifié pour chaque type de travaux envisagés. Ce DPE n'a pas pour but d'évaluer le dimensionnement et l'état du système de chauffage du bien en place le jour de la visite. Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité : Le présent DPE est établi avec un prix moyen des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national. Les consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usages fixées, et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle (plusieurs raisons dont la rigueur de l'hiver, le comportement réel des occupants qui peuvent s'écarter fortement des conditions standards ou de son temps d'occupation dans le bien.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	34000
altitude	📡 données en ligne	35m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
période de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface de référence du bien	📍 Observé / mesuré	33.30m²
surface de l'immeuble	📍 Observé / mesuré	m²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

toiture / plafond 1	référence pour les ponts thermiques		Plancher haut 1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	18
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	18 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles aménagés
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
mur 1	référence pour les ponts thermiques		Mur 1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	16.25
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	13.4 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 2
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	16.25
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 3	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 3
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	10

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 3 (suite)

type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55
isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b) référence pour les ponts thermiques	Méthode 3CL	1 Mur 5
surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	11.25
surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.45 (surface des menuiseries déduite)

mur 4

type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55
isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b) référence pour les ponts thermiques	Méthode 3CL	1 Mur 6
surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	11.25
surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.45 (surface des menuiseries déduite)

mur 5

type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55
isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b) référence pour les ponts thermiques	Méthode 3CL	1 Mur 7
surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	8.75

mur 6

type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 6 (suite)	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Porte 1
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.05
	type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
porte 1 (Porte sur Mur 1)	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 1
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.80
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	16
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 5)	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 2
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 5)	surface	⌚ Observé/mesuré	0.80
	type	⌚ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⌚ Observé/mesuré	5
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⌚ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⌚ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⌚ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⌚ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⌚ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⌚ Observé/mesuré	16
	remplissage	⌚ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⌚ Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⌚ Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 6)	donnant sur	⌚ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 3
	nombre	⌚ Observé/mesuré	1
	surface	⌚ Observé/mesuré	0.80
	type	⌚ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⌚ Observé/mesuré	5
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⌚ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⌚ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⌚ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⌚ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⌚ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⌚ Observé/mesuré	16
	remplissage	⌚ Observé/mesuré	Air sec
pont thermique 1	orientation	⌚ Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⌚ Observé/mesuré	Mur 6 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	donnant sur	⌚ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	6.5
pont thermique 2	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher haut 1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 2 (suite)	Longueur	⌚ Observé/mesuré	6.5
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher haut 1
pont thermique 3	Longueur	⌚ Observé/mesuré	4
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher haut 1
pont thermique 4	Longueur	⌚ Observé/mesuré	4.5
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher haut 1
pont thermique 5	Longueur	⌚ Observé/mesuré	4.5
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher haut 1
pont thermique 6	Longueur	⌚ Observé/mesuré	3.5
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
pont thermique 7	Longueur	⌚ Observé/mesuré	5.33
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
pont thermique 8	Longueur	⌚ Observé/mesuré	3.6
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 2
pont thermique 9	Longueur	⌚ Observé/mesuré	3.6
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 3
pont thermique 10	Longueur	⌚ Observé/mesuré	3.6
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
système de ventilation 1	Type	⌚ Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	⌚ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	⌚ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⌚ Observé/mesuré	33.30
	générateur type	⌚ Observé/mesuré	PAC air/air installée
	énergie	⌚ Observé/mesuré	Electricité
	générateur année installation	✗ Valeur par défaut	2020
systèmes de chauffage / Installation 1	régulation installation type		Air soufflé
	émetteur type	⌚ Observé/mesuré	Soufflage d'air chaud
	émetteur année installation	✗ Valeur par défaut	2020
	distribution type	⌚ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	⌚ Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	⌚ Observé/mesuré	Principal
pilotage 1	fonctionnement ecs	⌚ Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	⌚ Observé/mesuré	2
	numéro		1
	équipement	⌚ Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type	⌚ Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	⌚ Observé/mesuré	Avec
	système	⌚ Observé/mesuré	Air soufflé
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	⌚ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	⌚ Observé/mesuré	Individuelle

Fiche technique du logement (suite)

systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1 (suite)	localisation	⌕ Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces alimentées non contiguës
	volume ballon (L)	⌕ Observé/mesuré	100
	energie	⌕ Observé/mesuré	Electrique
	type de production d'ecs	⌕ Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	⌕ Observé/mesuré	2
	surface refroidie	⌕ Observé/mesuré	33.30
système de refroidissement 1	type	⌕ Observé/mesuré	PAC Air/Air installée à partir de 2015
	energie	⌕ Observé/mesuré	Électricité
	année installation	⌕ Observé/mesuré	2015

équipement

Les Experts de l'Hérault

Téléphone : 04 67 57 74 79 - Portable : 06 19 46 52 80

Email : lesexpertsdelherault@orange.fr

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : 251205478

Date de visite : 06/12/2025

Date du rapport : 06/12/2025

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire		Photo générale (le cas échéant)		Commanditaire	
Nom - Prénom :				Nom - Prénom :	
				Adresse :	
Lieu d'intervention : 11 RUE DES SOUERS NOIRES 34000 MONTPELLIER					
Concerne		Nature de la mission			
☒	Parties privatives	☒	Avant vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Vide	
☐	Parties communes	☐	Avant location		
		☐	Avant travaux		

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
FONDIS XLP 300	15/12/2028	CD 109	370MBq	23612	15/01/2025	N° T340498S2 de N/sont	

Conclusion

Lors de la présente mission, 36 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	36/100%	10 / 27.8%	26 / 72.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égales aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égales aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

Désignation du diagnostiqueur		
Nom - Prénom : N° certificat : DTI / 1612-002 valable jusqu'au 20/10/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Assurance : AXA N° : 10743557304 Adresse : 2 chemin du canal 34725 Saint andre de Sangonis	Intervenant : Fait à : Gignac Le : 06/12/2025 LES EXPERTS DE L'HERAULT 8, Place de Verdun 34150 GIGNAC Tél. 04 87 67 74 75 - Fax 04 87 63 60 90 N° Siret : 452 671 597 00014

Je soussigné,
déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **SOCOTEC CERTIFICATION** pour la spécialité :
« Plomb »
 Certification N°DTI / 1612-002, valide jusqu'au : 24/10/2029
Cette information est vérifiable auprès de :
 SOCOTEC CERTIFICATION
 1 rue René Anjoly 94250 Gentilly

Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
3. Description du ou des bâtiments	4
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	4
5. Tableau récapitulatif des relevés	5
6. Commentaires sur les informations indiquées	8
a. Classement des unités de diagnostic	8
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	8
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	8
7. Signatures et informations diverses	9
8. Schémas	10
9. Notice d'information	11
Nombre de page 1	
10. Certificat de compétence	Erreur ! Signet non défini.
11. Attestation d'assurance	Erreur ! Signet non défini.

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	36/100%	10 / 27.8%	26 / 72.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €
RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	:
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HERAULT
Commune	: MONTPELLIER
Adresse	: 11 RUE DES SOUERS NOIRES
Code postal	: 34000
Information complémentaire d'habitation) Appartement	: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif
Référence cadastrale	: HT 183
Lots de copropriété	: NC
LOCAUX VISITES	
SALON CUISINE	
WC	
CHB	
S/EAU	
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Locaux et ouvrages non visites, justifications	
Aucune	
Commentaires	
Aucun	

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (PROTEC 10 rue de la prairie 91100 Villebon sur yvette)

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Observation.
1	Elabonnage						1.0						
2	SALON CUISINE												
3	SALON CUISINE		Sol	Parquet			NIM				-		Absence de revêtement
4	SALON CUISINE	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.5			0		
5	SALON CUISINE	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.3	0.3			0		
6	SALON CUISINE	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.5	0.2			0		
7	SALON CUISINE	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.5	0.1			0		
8	SALON CUISINE	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.1	0.4			0		
9	SALON CUISINE	A	Bâti de fenêtre	Pvc			NIM				-		Absence de revêtement
10	SALON CUISINE	A	Fenêtre extérieure	Pvc			NIM				-		Absence de revêtement
11	SALON CUISINE	A	Fenêtre intérieure	Pvc			NIM				-		Absence de revêtement
12	SALON CUISINE	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.3			0		
13	SALON CUISINE	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.7	0.2			0		
14	SALON CUISINE	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.6	0.3			0		
15	Nombre total d'unités de diagnostic						12			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
16	- WC -												
17	WC		Sol	Parquet			NIM				-		Absence de revêtement

Diagnostic **Amiante** – **dpe** – **plomb** – état parasitaire – **loi Carrez** – **gaz** – **électricité** – **piscine** – **ernt**.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €
RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Observation.
18	WC	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.7			0		
19	WC	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.5	0.5			0		
20	WC	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.3	0.0			0		
21	WC	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.4	0.5			0		
22	WC	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.7	0.6			0		
23	WC	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.4			0		
24	WC	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.7	0.3			0		
25	WC	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.5	0.4			0		
26	Nombre total d'unités de diagnostic						9			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
27	- CHB -												
28	CHB		Sol	Parquet			NM				-		Absence de revêtement
29	CHB	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.4	0.3			0		
30	CHB	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.3			0		
31	CHB	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.0			0		
32	CHB	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.7			0		
33	CHB	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.3			0		
34	CHB	A	Bâti de fenêtre	Pvc			NM				-		Absence de revêtement
35	CHB	A	Fenêtre extérieure	Pvc			NM				-		Absence de revêtement
36	CHB	A	Fenêtre intérieure	Pvc			NM				-		Absence de revêtement
37	Nombre total d'unités de diagnostic						9			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
38	- S/EAU -												
39	S/EAU		Sol	Carrélage			NM				-		Absence de revêtement

Diagnostic **Amiante** - **dpe** - **plomb** - état parasitaire - **loi Carrez** - **gaz** - **électricité** - **piscine** - **ernt**.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €
RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Observation.
40	S/EAU	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.3			0		
41	S/EAU	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.3			0		
42	S/EAU	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.5			0		
43	S/EAU	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.4	0.1			0		
44	S/EAU	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.7	0.5			0		
45	Nombre total d'unités de diagnostic						6			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
46	Etalonnage						1.0						
47	.												

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
SALON CUISINE	8 / 66.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 33.3%
WC	8 / 88.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 11.1%
CHB	5 / 55.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 44.4%
S/EAU	5 / 83.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 16.7%

Diagnostic **Amiante** – **dpe** – **plomb** – état parasitaire – **loi Carrez** – **gaz** – **électricité** – **piscine** – **ernt**.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €
RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- (NV) Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- (ND) Non dégradé**
- (EU) Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- (D) Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	5

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €
RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, _____ déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par SOCOTEC pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : SOCOTEC CERTIFICATION

Je soussigné, _____, diagnostiqueur pour l'entreprise LES EXPERTS DE L'HERAULT dont le siège social est situé à Gignac.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant :

Fait à : GIGNAC Le : 06/12/2025

LES EXPERTS DE L'HERAULT
8, Place de Verdun
34150 GIGNAC
Tél. 04 67 57 74 79 - Fax 04 67 63 80 50
N° Siret : 452 671 597 00014

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au Pas de durée de validité

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

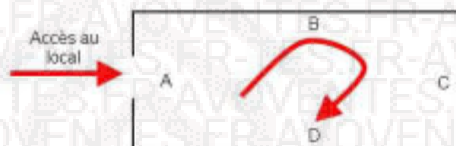
Pièces jointes :

- Néant

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

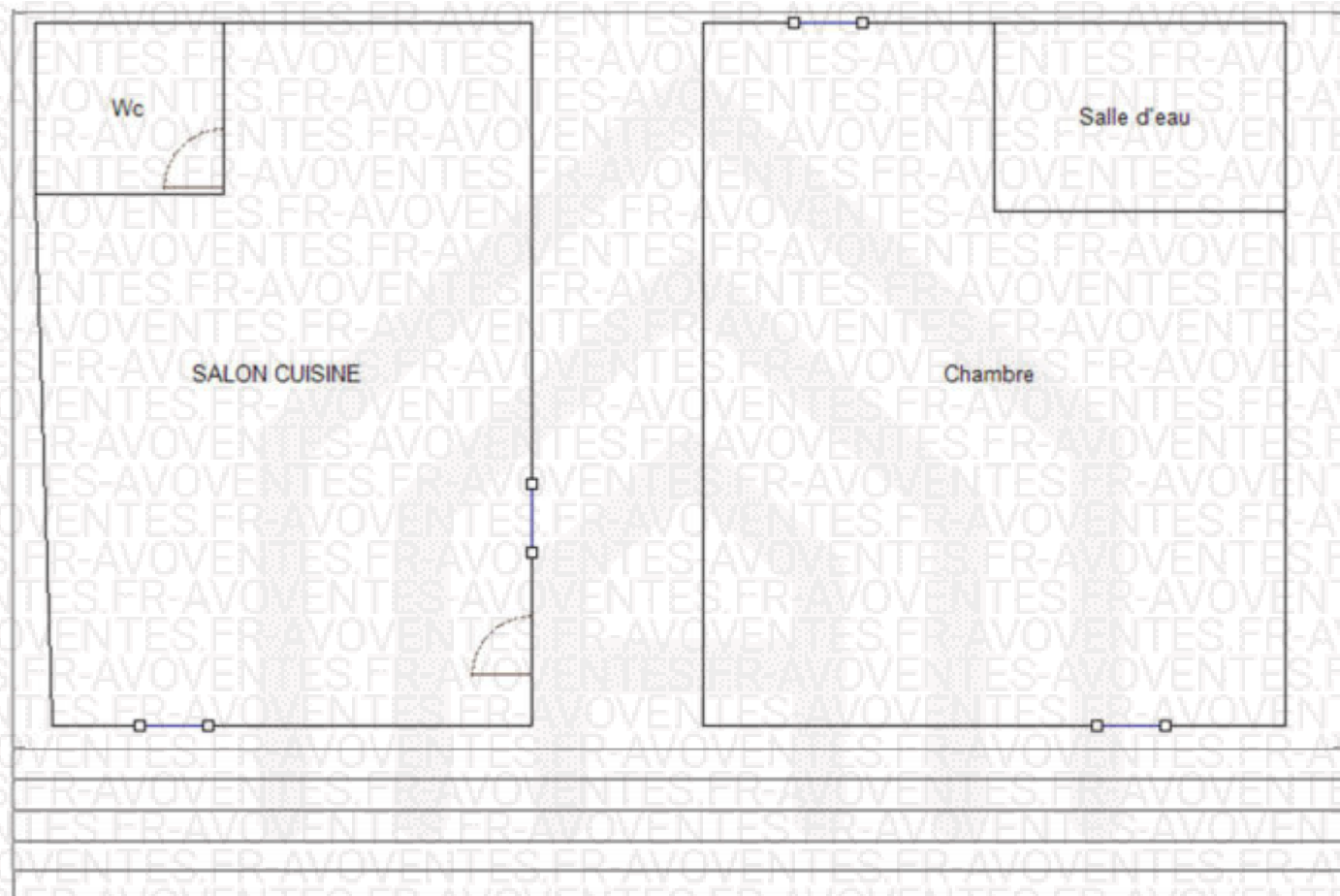
Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €
RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

8. Schémas



Le symbole « ■ » représente chaque point de mesure dont la teneur en plomb est $\geq 1 \text{ mg/cm}^2$ pris par appareil à fluorescence X (XRF). Le chiffre suivant le symbole est le numéro de référencement de la mesure

Le symbole « ● » représente chaque point de mesure réalisée par échantillonnage de revêtement qui, après analyse chimique en laboratoire, a une teneur en plomb $\geq 1.5 \text{ mg/g}$. Le chiffre suivant le symbole est le numéro de référencement de la mesure



Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €
RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €
RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

Les Experts de l'Hérault

Téléphone : 04 67 57 74 79 - Portable : 06 19 46 52 80

Email : lesexpertsdelherault@orange.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour

l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :
251205478

Date d'intervention : 06/12/2025
06/12/2025
06/12/2025

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom :		Nom - Prénom :
Lieu d'intervention : 11 RUE DES SOUERS NOIRES 34000 MONTPELLIER		N° de commande :

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom :
Dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC France numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : DTI 1612-002 valable jusqu'au 24/10/2029
Nom et raison sociale de l'entreprise : LES EXPERTS DE L'HERAULT
Adresse de l'entreprise : 8 Place de Verdun 34150 GIGNAC
N° SIRET :
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA 2 chemin du canal 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS
N° de police et date de validité : 10743557304 Jusqu'au 01/11/2025
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION France 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX
n° de certification et date de validité : DTI 1612-002 valide jusqu'à 24/10/2029

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Matériaux liste A : Aucune
Matériaux liste B : Aucune

Diagnostic Amiante - dpe - plomb - état parasitaire - loi Carrez - gaz - électricité - piscine - ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

MR Ch Certifié par SOCOTEC CERTIFICATION France sous N° 1612-002

Page 1 sur 10

Numéro de dossier : 251205478 -

Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	7
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	8
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	9
9. GRILLES D'ÉVALUATION	Erreur ! Signet non défini.
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	Erreur ! Signet non défini.
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	Erreur ! Signet non défini.
12. ACCUSE DE RECEPTION	Erreur ! Signet non défini.

1. SYNTHES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
06/12/2025	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
06/12/2025	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
 AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

MR Ch Certifié par SOCOTEC CERTIFICATION France sous N° 1612-002

Page 3 sur 10

Numéro de dossier : 251205478 -

	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.
--	---

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité. Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

MR www.mr.fr Ch Certifié par SOCOTEC CERTIFICATION France sous N° 1612-002

Page 4 sur 10

Numéro de dossier : 251205478 -

modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : PROTEC 10 Rue de la Prairie - Bâtiment 6 91140 VILLEBON SUR YVETTE - N° accréditation : 1-0918 Valide jusqu'au : 30/09/2013

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HERAULT
Commune	: MONTPELLIER
Adresse	: 11 RUE DES SOUERS NOIRES
Code postal	: 34000
Type de bien Appartement	: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Référence cadastrale	: HT 183
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 0
Nombre de sous sol	: 0

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

M Certifié par SOCOTEC CERTIFICATION France sous N° 1612-002

Page 5 sur 10

Numéro de dossier : 251205478 -

Année de construction	: Avant 1948
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	:
Périmètre de la prestation	
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Pas d'accompagnateur	
Document(s) remi(s)	
Aucun	

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
SALON CUISINE	Parquet	(Plâtre - Peinture)	(Plâtre - Peinture)	
WC	Parquet	(Plâtre - Peinture)	(Plâtre - Peinture)	
CHB	Parquet	(Plâtre - Peinture)	(Plâtre - Peinture)	
S/EAU	Carrelage	(Plâtre - Peinture)	(Plâtre - Peinture)	

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
 (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	N° de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
SALON CUISINE							Non				
WC							Non				
CHB							Non				
S/EAU							Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité–piscine–ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

Certifié par SOCOTEC CERTIFICATION France sous N° 1612-002

Page 6 sur 10

Numéro de dossier : 251205478 -

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, _____ déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE 13 Cours Valmy 92977 PARIS
LA DEFENSE CEDEX 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Je soussigné, F. _____ diagnostiqueur pour l'entreprise LES EXPERTS DE L'HERAULT dont le siège social est situé à GIGNAC.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : _____ he



Fait à : GIGNAC

Le : 06/12/2025

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

certifié par SOCOTEC CERTIFICATION France sous N° 1612-002

Page 7 sur 10

Numéro de dossier : 251205478 -

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

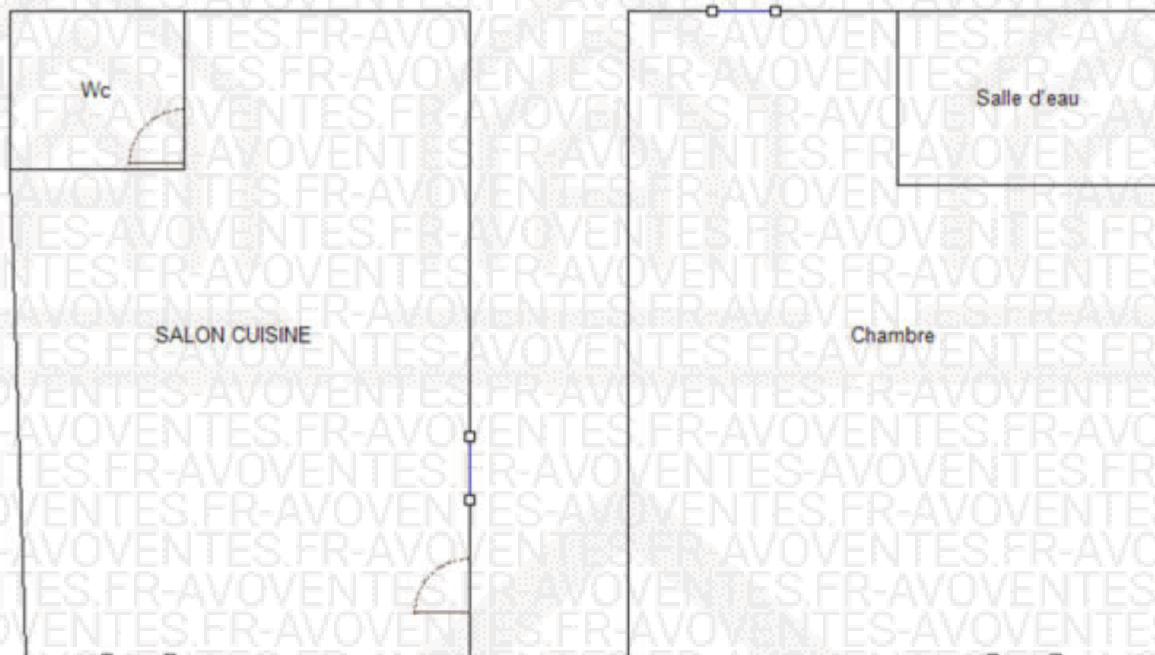
2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



\$\$Schem5

Légendes :

-  Prélèvement amiante (poteau,...)
-  Faux plafonds

Diagnostic **Amiante** – **dpe** – **plomb** – état parasite – **loi Carrez** – **gaz** – **électricité** – **piscine** – **ernt**.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

Certifié par SOCOTEC CERTIFICATION France sous N° 1612-002

Page 9 sur 10

Numéro de dossier : 251205478 -

9. GRILLES D'EVALUATION

12. ACCUSER DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à LES EXPERTS DE L'HERAULT)

Je soussigné **SOUERS NOIRES 34000 MONTPELLIER** propriétaire d'un bien immobilier situé à **11 RUE DES** accuse bonne réception le **06/12/2025** du rapport de repérage amiante provenant de la société **LES EXPERTS DE L'HERAULT** (mission effectuée le **06/12/2025**).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :
251205478

Date de création : 06/12/2025
Date de la visite : 06/12/2025
Heure d'arrivée : 10:30
Temps passé sur site : 01:30

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

11 RUE DES SOUERS NOIRES 34000 MONTPELLIER

Département : HERAULT

Bâtiment et escalier :

N° d'étage : 3ème Etage DUPLEX

N° de lot(s), le cas échéant : NC

Date de construction : Avant 1948

Références cadastrales : HT 183

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Appartement

Nbre de niveaux : 0

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme
Oui

Arrêté préfectoral du 20/06/2001 (N° 2001-01 2423) pour l'ensemble du département d'Hérault,

Applicable à compter du 29/06/2001

Le bien est situé dans une zone soumise à arrêté préfectoral

C - Désignation du client

Nom, prénom :

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : ☒ Propriétaire de l'immeuble ☐ autre, le cas échéant préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : Mme

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : Pas d'accompagnateur

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : LES EXPERTS DE L HERAULT

Nom et prénom de l'opérateur : CAVOVENTES.FR

Adresse : 8 Place de Verdun 34150 Gignac

N° SIRET : 452671597000 30

Identification de sa compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10743557304 Valide jusqu'à 11/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC

CERTIFICATION France 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

n° de certification et date de validité : DTI 1612-002 valable jusqu'au 24/10/2029

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

Liste des pièces visitées :

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
SALON CUISINE	Boiseries, huisserie	Absence d'indice d'infestation
WC	Boiseries, huisserie	Absence d'indice d'infestation
CHB	Boiseries, huisserie	Absence d'indice d'infestation
S/EAU	Boiseries, huisserie	Absence d'indice d'infestation
CELLIER	Boiseries, huisserie	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F. –Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine

(Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Rc Allianz

Page 2 sur 5

Numéro de dossier : 251205478 -

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification	
Local	Justification

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	-	

Informations générales

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES HUISSERIES	Partie encastree dans le mur
Ensemble des locaux concernés	SOUS-FACE DE REVÊTEMENT DE SOL	Revêtement de sol collé
Ensemble des locaux concernés	SOUS FACE DES PLINTHES	Plinthe collée
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES DOUBLAGES	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

– Constatations diverses

Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NFP 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R.133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Re Allianz

Page 3 sur 5

Numéro de dossier : 251205478 -

Représentant du propriétaire (accomplir la mission) :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :
Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 06/12/2025 et valable jusqu'au 05/06/2026.

Fait en nos locaux, le 06/12/2025

Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

LES EXPERTS DE L'HERAULT
8, Place de Verdun
34150 GIGNAC
Tél. 04 67 67 74 79 - Fax 04 67 63 60 50
N° Siret : 452 671 597 00014



Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700030 - APE 743B - Re Allianz

Page 4 sur 5

Numéro de dossier : 251205478 -

Contrat de mission, extrait (selon la norme)

OBJET

Par le présent Contrat de Mission, le donneur d'ordre charge le Professionnel d'effectuer la ou les missions suivantes :

Diagnostic termite Prestation(s) établie(s) dans le cadre d'une vente.

La mission du Professionnel est strictement limitée à la ou les missions qui lui sont ci-dessus confiées.

En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée ni retenue si postérieurement à l'exécution de la prestation confiée étaient révélés des vices ou désordres affectant l'immeuble distincts de l'objet de la mission confiée.

Toute contestation sera du ressort du Tribunal de Montpellier, même en cas de pluralité de défendeurs.

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE OBJET DU CONTRAT

(voir chapitre B et C)

CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le donneur d'ordre s'engage à :

Généralités : communiquer au Professionnel un plan de l'immeuble, son cahier descriptif ainsi qu'un plan de situation cadastrale. A défaut, seuls sont considérés les lieux listés dans le rapport ; le règlement de copropriété, les plans relatifs et les avenants ; toute information ou historique liée à la ou les missions citées.

Assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux, combles, vides sanitaires, dépendances...

Diagnostic termite : fournir les moyens indispensables à l'intervention du Professionnel (accès aux combles, vide sanitaire, etc...), débarrasser toutes parties encombrées afin de permettre une visite complète. Si la charpente est de type rampante ou si l'accès n'est pas possible par l'intérieur de l'immeuble, faire intervenir un homme de l'art (couvreur, charpentier...) afin de découvrir, puis de recouvrir tout ou partie de toiture suffisante pour permettre au Professionnel d'accéder à la totalité de la charpente le jour de la visite. A défaut de cet état, une nouvelle intervention sera nécessaire sans qu'il soit besoin de la part du professionnel d'un rappel de ce fait.

Le propriétaire n'est pas exonéré de la garantie du vice caché sur les ouvrages et parties non accessibles ainsi que sur les parties communes dont le diagnostic peut être demandé par le syndic.

Le Professionnel s'engage à :

Effectuer la visite du ou des biens désignés ci-dessus dans le respect des textes applicables et en vigueur ci-après cités au moment de son intervention et des règles techniques connues et communément appliquées par la profession ou comme ci-après définies.

Etablir un rapport de mission conforme aux textes en vigueur ci-après cités.

Remettre ce rapport au donneur d'ordre ou à toute(s) autre(s) personne(s) désignée(s) par ce dernier dans le présent contrat.

DEFINITION DES MISSIONS

Non visité ou non examiné

Lieux non visités : pièces, charpentes ou volumes inaccessibles par manque d'accès (absence de clé...), sans destruction (dépose de voliges, de plancher...) ou sans moyens spécifiques (nacelle...).

Ouvrages non examinés : matériaux ou ouvrages inaccessibles sans destruction, sans moyens spécifiques ou sans l'aide d'un tiers. Soit : matériaux sous revêtements collés, encombrés ou masqués, sous faces des parquets, plinthes, cadres, moulures, lambris..., bois enfermées dans murs, sols ou plafonds..., faux planchers recouverts d'isolant (inaccessibles sans dépose totale de l'isolant), charpentes de type rampantes (inaccessibles sans dépose totale de la couverture), les lieux trop encombrés ou masqués par du mobilier lourd, les stocks de bois de chauffage...

Diagnostic termite

La prestation consiste en la recherche d'indices d'infestation du termites sur le bâti et le non bâti sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment. La prestation ne concerne pas l'appréciation de la résistance mécanique des matériaux ni leur qualité esthétique. L'inspection est effectuée de manière visuelle, par poinçonnements légers et sans sondage destructeur sur les lieux accessibles. Le termites étant un être vivant pouvant évoluer rapidement, le constat n'a de valeur que pour la date de la visite. Les parties communes sont hors champ de la mission. Le propriétaire ou le donneur d'ordre n'est pas exonéré de la garantie du vice caché sur ces parties d'immeuble non visitées. Le diagnostic termite des parties communes peut être commandé par le syndic.

Notre responsabilité ne saurait être engagée : pour les ouvrages inaccessibles (voir ci-dessus) ; pour les lieux ou ouvrages non visités le jour de la visite ou non listés sur le rapport ; pour le constat d'un traitement qui s'avérerait inefficace ; pour une activité apparaissant après notre visite.

Textes : Code de la construction et de l'habitation (L.133-6, L.271-4 à 6, R.133-7, L.133-4 et R.133-3. Norme NF P03-201.

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier :
251205478

Date de création : 06/12/2025
Date de visite : 06/12/2025
Limites de validité vente : 05/12/2028
Limites de validité location :
05/12/2031

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : 34000 - Commune : MONTPELLIER

Type d'immeuble : 3ème Etage DUPLEX

Adresse (et lieudit) : 11 RUE DES SOUERS NOIRES

Référence(s) cadastrale(s) : HT 183

Etage : 3ème Etage DUPLEX - N° de porte - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC

Installation en service le jour de la visite : Oui

Date ou année de construction: Avant 1948 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : EDF

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom, prénom :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire autre (préciser) :

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.
Diagnostic **Amiante** – **dpe** – **plomb** – état parasitaire – loi **Carrez** – **gaz** – **électricité** – **piscine** – **ernt**.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700014 - APE 743B - Rc Allianz

Page 1 sur 6

Numéro de dossier : 190828400 -

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom :

Dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC France** numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : DTI 1612-002 valable jusqu'en 2023

Nom et raison sociale de l'entreprise : **LES EXPERTS DE L'HERAULT**

Adresse de l'entreprise : 8 Place de Verdun 34150 GIGNAC

N° SIRET : 45267159700030

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA 2 chemin du canal 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

N° de police et date de validité : 10743557304 Jusqu'au 01/11/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC

CERTIFICATION France 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

n° de certification et date de validité : DTI 1612-002 valide jusqu'à 16/12/2030

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.
Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700014 - APE 743B - Rc Allianz

Page 2 sur 6

Numéro de dossier : 190828400 -

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

- ☒ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoire (3) correctement mises en œuvre	Photos

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

Diagnostique : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.
Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €

RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700014 - APE 743B - Rc Allianz

Page 3 sur 6

Numéro de dossier : 190828400 -

6 – Avertissement particulier

N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

Le bien est meublé lors de la visite de l'opérateur et celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...).

Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension. Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre.

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état
l'entreprise)

Visite effectuée le : 06/12/2025

Etat rédigé à GIGNAC, le 06/12/2025

Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur (et cachet de

Intervenant :

Fait à : GIGNAC

Le : 06/12/2025

LES EXPERTS DE L'HERAULT
8, Place de Verdun
34150 GIGNAC
Tél: 04 67 57 74 79 - Fax 04 67 63 80 50
N° Siret : 452 671 597 00014

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.
Diagnostic Amiante – dpe – plomb – état parasitaire – loi Carrez – gaz – électricité – piscine – ernt.

Les Experts de l'Hérault, 8 Place de Verdun 34150 Gignac - Sarl au capital de 7700 €
RCS de Clermont l'Hérault - Siret N° 45267159700014 - APE 743B - Rc Allianz

Page 5 sur 6

Numéro de dossier : 190828400 -

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

11 RUE DES SOEURS NOIRES 34000 MONTPELLIER

Adresse: 11 Rue des Soeurs Noires 34000
MONTPELLIER
Coordonnées GPS: 43.608961, 3.875247
Cadastre: HT 183

Commune: MONTPELLIER
Code Insee: 34172

Reference d'édition: 3461811
Date d'édition: 06/12/2025

Vendeur:

Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

32 BASIAS, 0 BASOL, 6 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Lez	Approuvé	11/09/1994
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Lez	Approuvé	11/09/1994
		Inondation Lez-Mosson	Approuvé	13/01/2004
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Lez-Mosson	Approuvé	13/01/2004
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt Bassin n° 3	Approuvé	30/01/2008
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

QYMBB

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

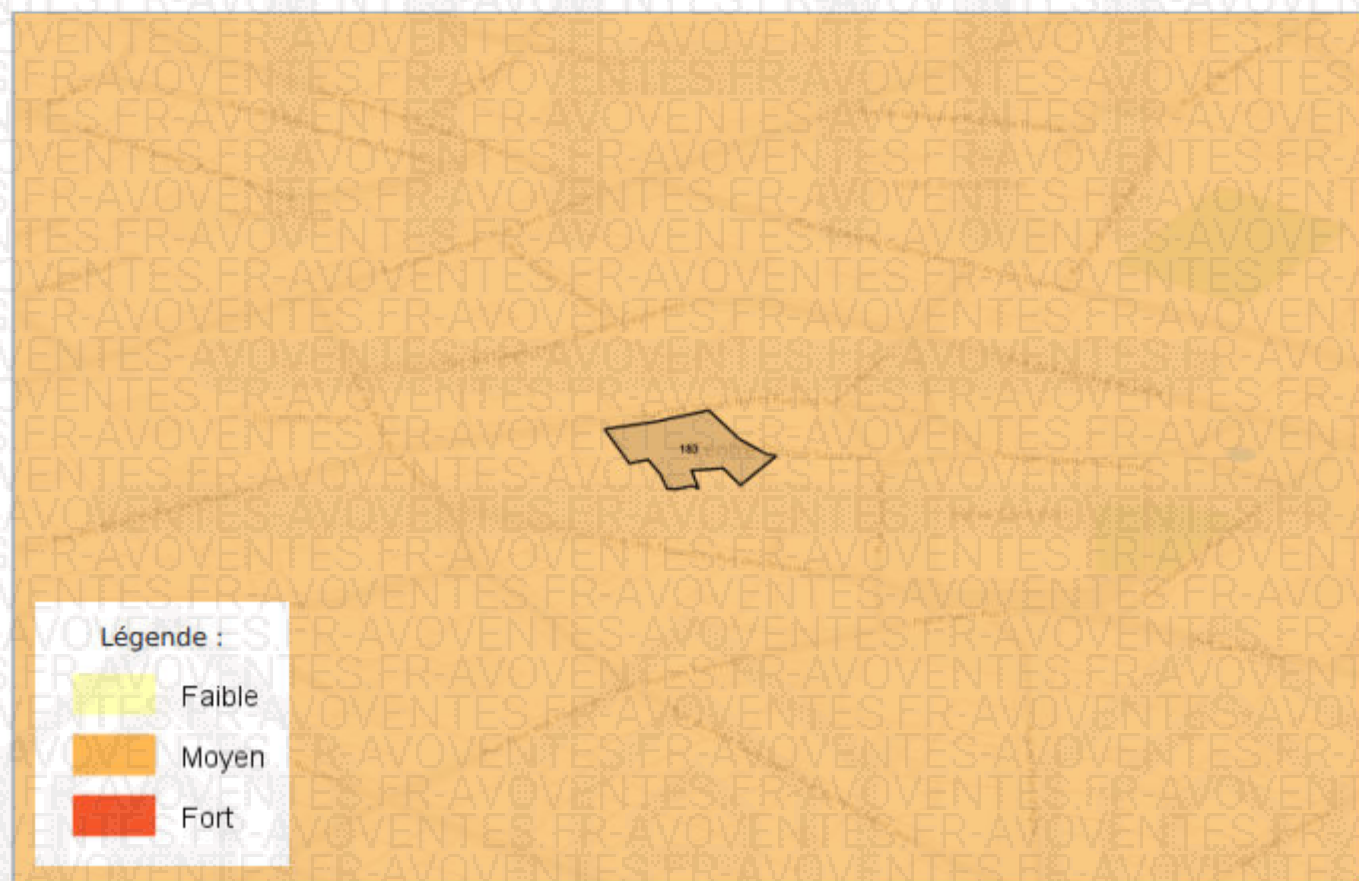
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
11 Rue des Soeurs Noires		34000	MONTPELLIER
HT 183			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		oui ☐	non ☒
prescrit ⁽¹⁾ ☐	anticipé ⁽²⁾ ☐	approuvé ⁽³⁾ ☐	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		date	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui ☐	non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		oui ☐	non ☒
prescrit ⁽¹⁾ ☐	anticipé ⁽²⁾ ☐	approuvé ⁽³⁾ ☐	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		date	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui ☐	non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		oui ☐	non ☒
prescrit ⁽¹⁾ ☐	approuvé ⁽³⁾ ☐	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐	date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique ☐		effet thermique ☐	effet surpression ☐
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui ☐	non ☐
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui ☐	non ☐
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui ☐	non ☒
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible ☐	zone 2 faible ☒	zone 3 modérée ☐	zone 4 moyenne ☐
zone 5 forte ☐			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui ☐	non ☒
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui ☐	non ☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*		oui ☐	non ☐
* naturelle, minière ou technologique			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui ☐	non ☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans ☐	compris entre 30 et 100 ans ☐
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui ☐	non ☐
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui ☐	non ☐
Documents à fournir obligatoirement			
☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	acquéreur
Signature: 		Le, 06/12/2025 Fait à MONTPELLIER	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision, il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

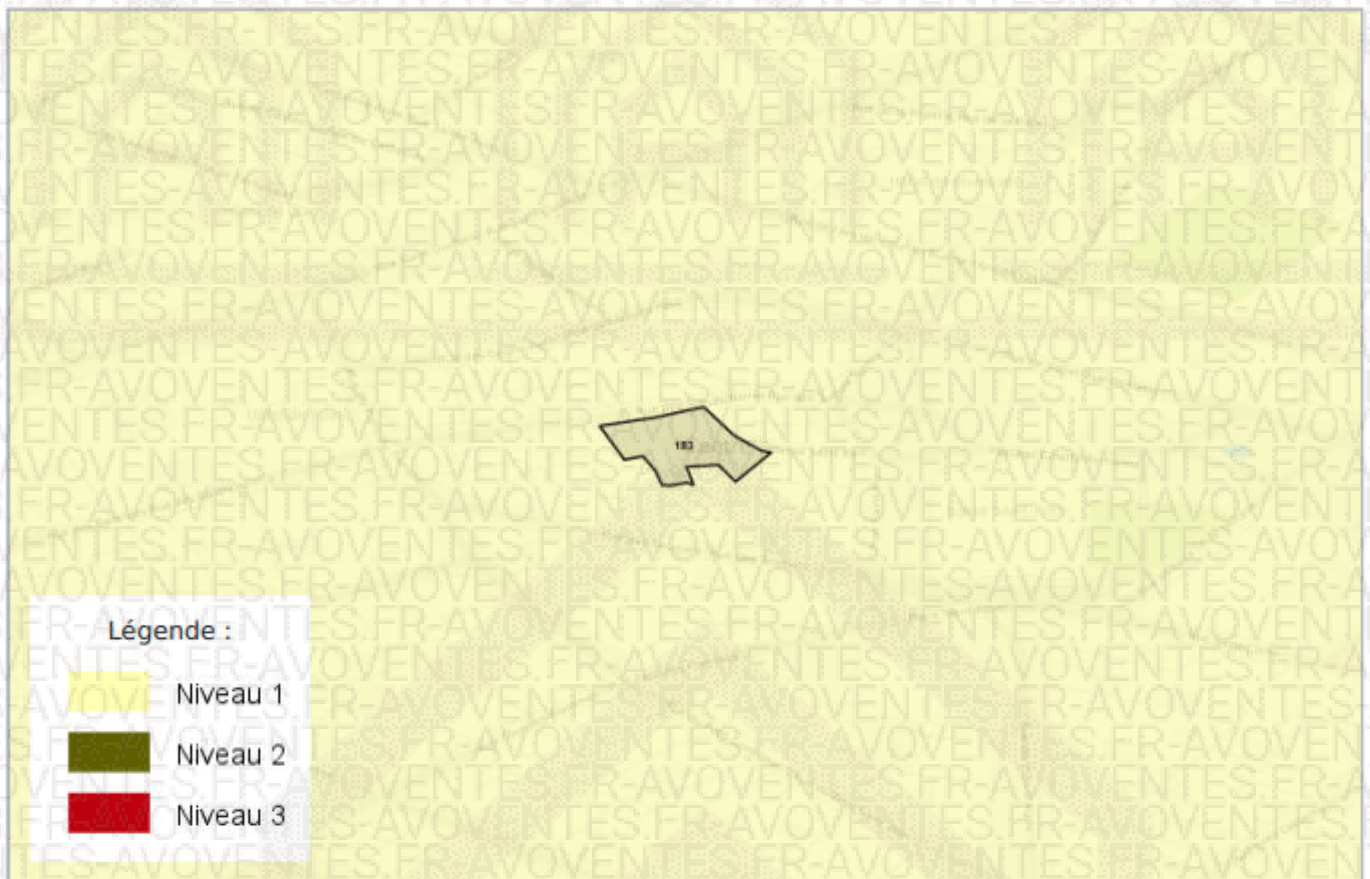
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



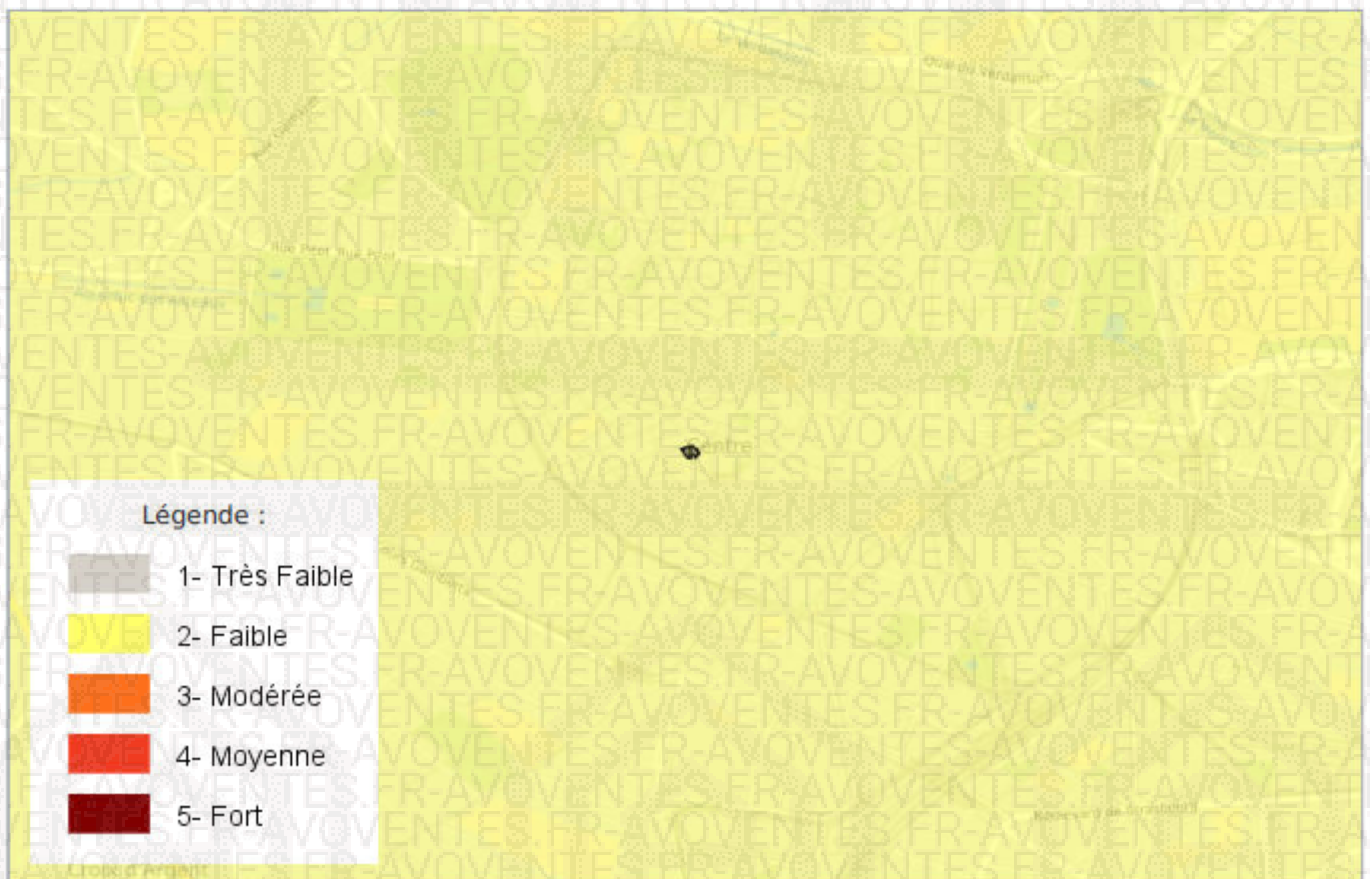
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



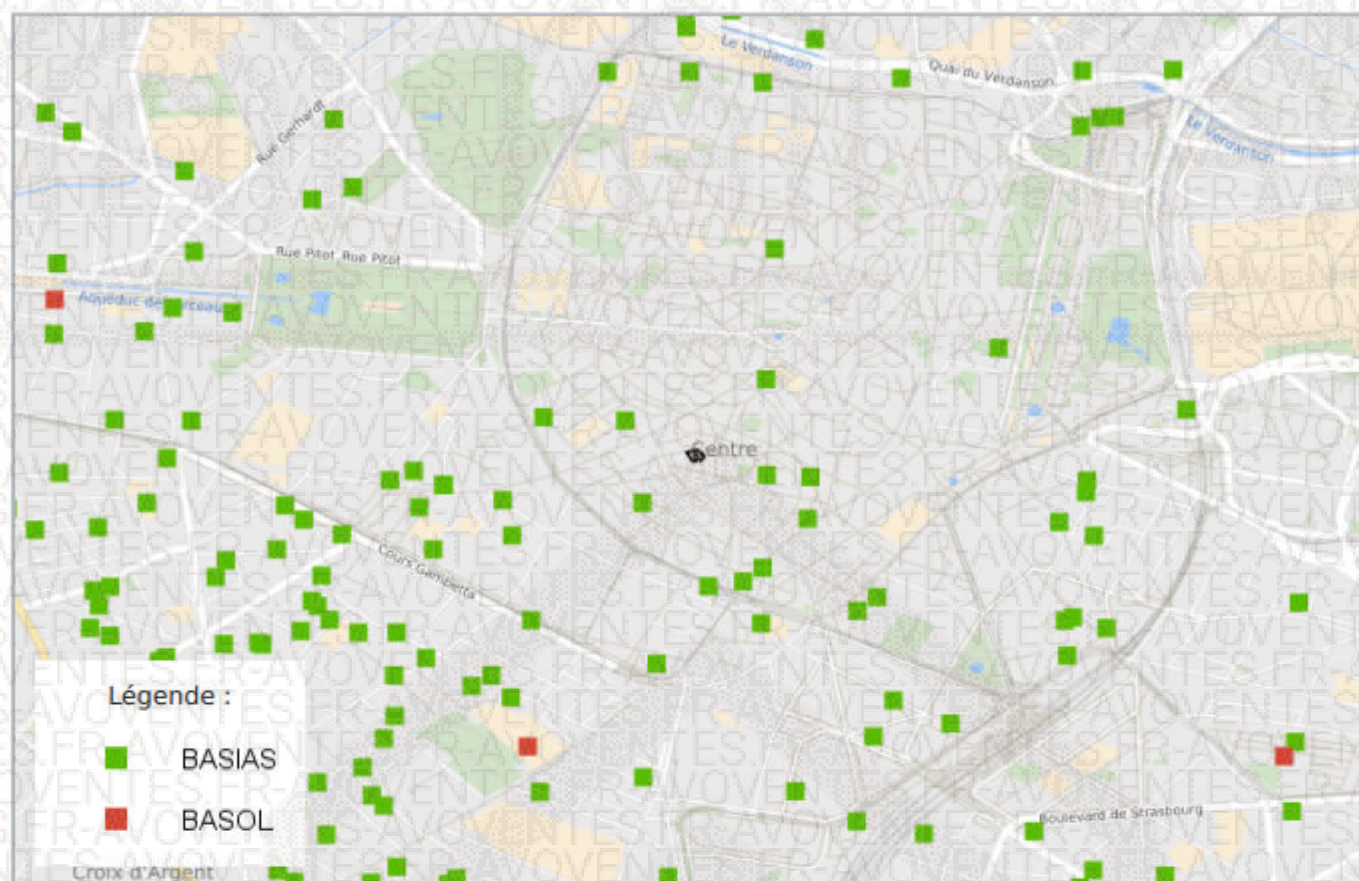
CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



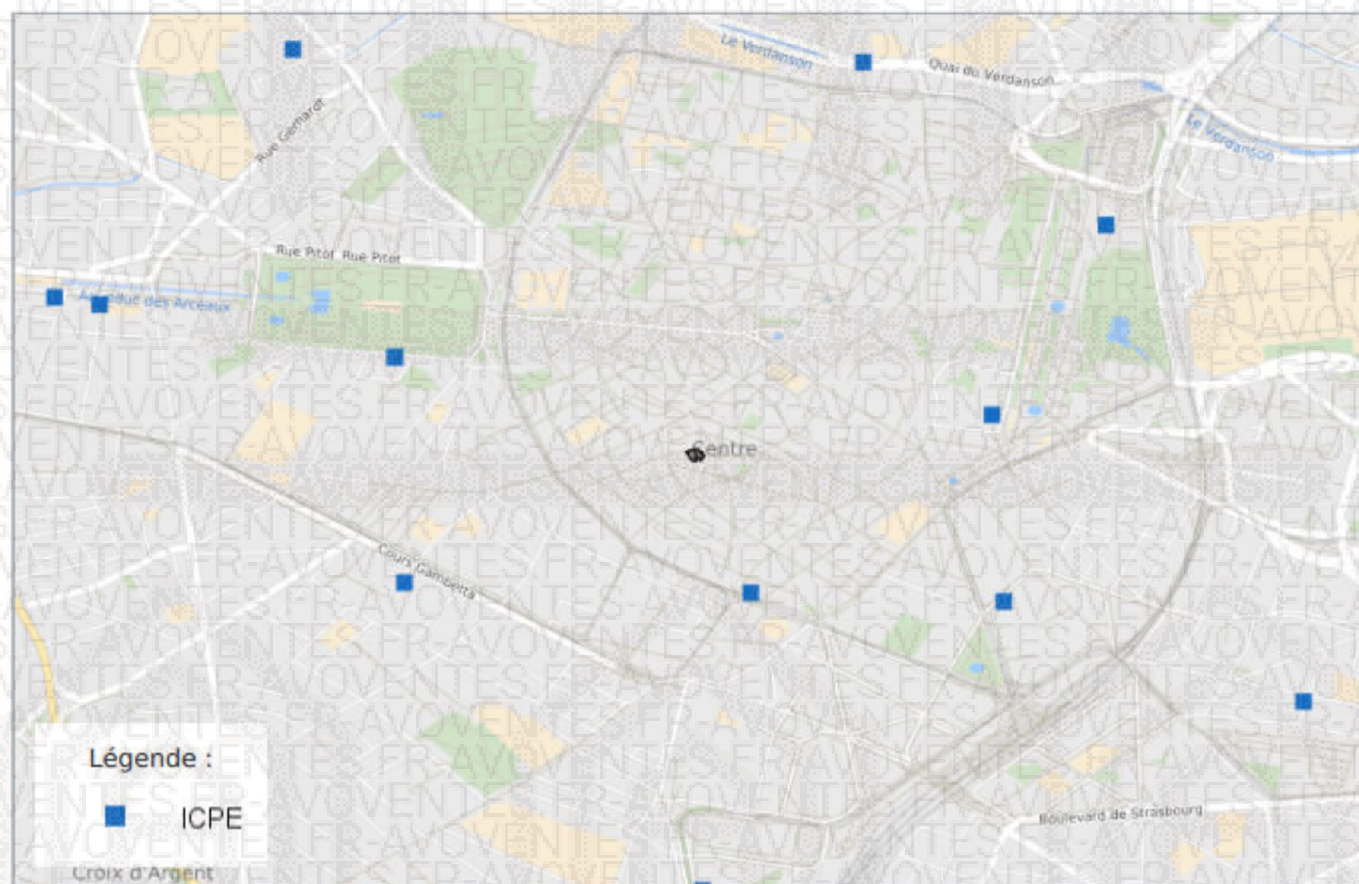
OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

11 Rue des Soeurs Noires

34000

MONTPELLIER

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non ☒

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> ☒ L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A

très forte

² zone B

forte

³ zone C

modérée

⁴ zone D

faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

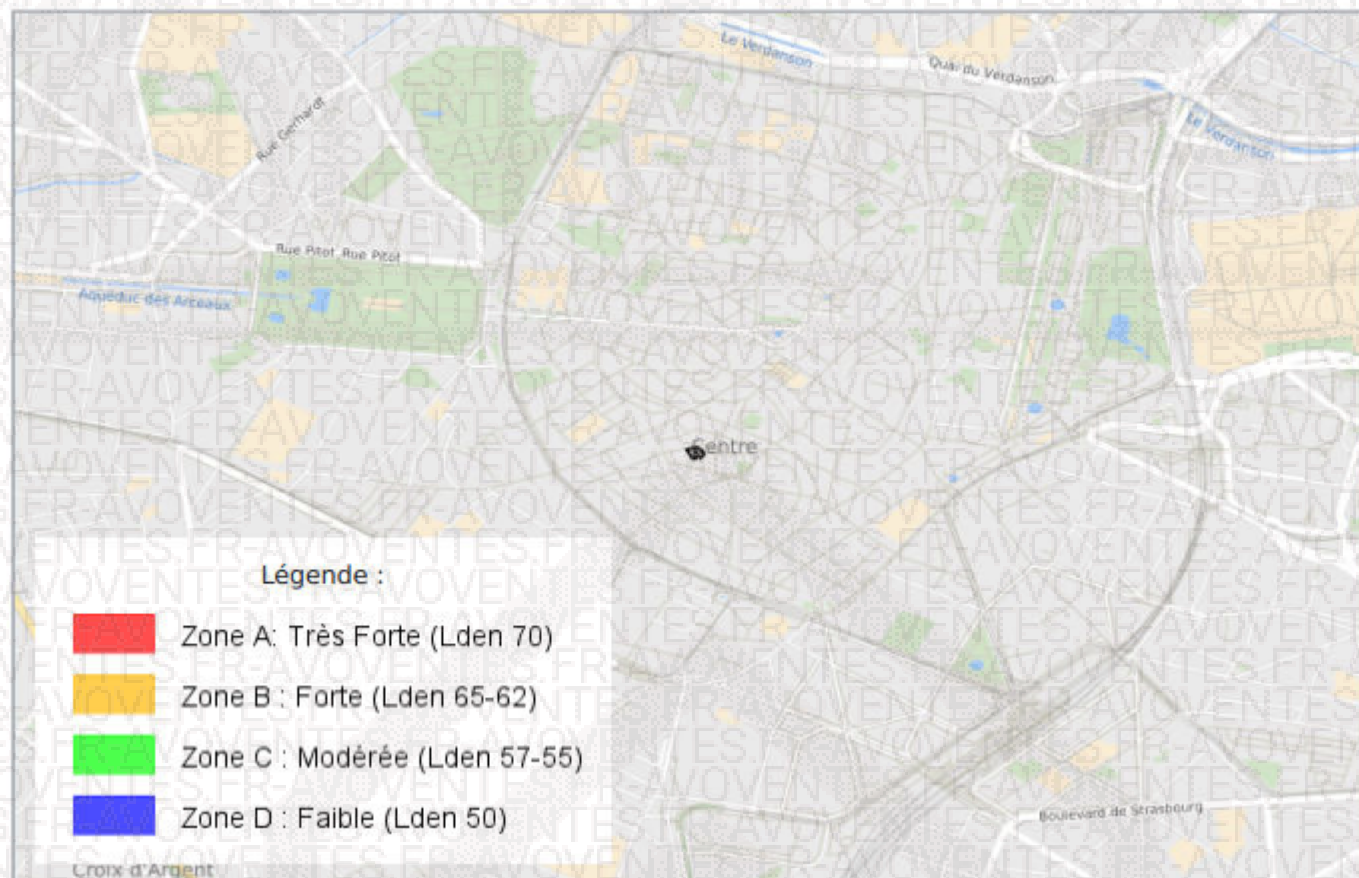
acquéreur

06 décembre 2025 /
MONTPELLIER

information sur les nuisances sonores aériennes

pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

5 rue Voltaire MONTPELLIER	88 mètres
SSP3929148	MACHINES ET FRIGORIFIQUES DU LANGUEDOC SA ANC. ETS BONNET
En arrêt	
39 rue de la Valfère MONTPELLIER	98 mètres
SSP3929894	SOCIETE MARQUES AUGUSTE
En arrêt	
14 rue Roucher MONTPELLIER	99 mètres
SSP3930059	SOCIETE MAJUREL HENRI
En arrêt	
23 rue Vallat (), MONTPELLIER	143 mètres
SSP3928781	SOCIETE LARSONNIER GEORGES
En arrêt	
1 rue Saint-Guilhem (), MONTPELLIER	155 mètres
SSP3928971	SOCIETE LAJEUNE LÉONARD Anc. SAUNIER
En arrêt	
1 rue Cope Cambes MONTPELLIER	174 mètres
SSP3931064	SOCIETE RIOLS-FONCLARE JEAN ISAAC
En arrêt	
26 rue de Terral MONTPELLIER	197 mètres
SSP3929223	SOCIETE PLANCHON NOËL
En arrêt	
10 rue En-Gondeau MONTPELLIER	208 mètres
SSP3930707	VEYRON
En arrêt	
3 rue Observatoire (de l'), MONTPELLIER	223 mètres
SSP3928814	SOCIETE CHAMPEYRACHE LOUIS
En arrêt	
8 boulevard Victor Hugo MONTPELLIER	225 mètres
SSP3929477	SOCIETE THIVEL ANDRÉ
En arrêt	
Cours Faubourg du reau MONTPELLIER	254 mètres
SSP3928973	SOCIETE GINIEZ ALEXANDRE
En arrêt	
5 rue du Général René MONTPELLIER	270 mètres
SSP3929980	SOCIETE VENTURE MARCEL
En arrêt	

Place Alexandre La Peyrade MONTPELLIER		302 mètres
SSP3930315	PETROLES SHELL BERRE STÉ	
En arrêt		
8 rue Marceau MONTPELLIER		322 mètres
SSP3929942	SOCIÉTÉ	
En arrêt		
34 Faubourg du Courreau MONTPELLIER		322 mètres
SSP3929399		
En arrêt		
12 boulevard Victor Hugo MONTPELLIER		335 mètres
SSP3929428	MOBIL OIL FRANCAISE	
En arrêt		
4 boulevard Victor Hugo MONTPELLIER		338 mètres
SSP3929209	AUTO AGENCE MONTPELLIÉRAINE SARL ET CENTRAL GARAGE	
En arrêt		
17 Cours Gambetta MONTPELLIER		354 mètres
SSP3929110	SOCIÉTÉ D'ALESSIO J.	
En arrêt		
Impasse Angelvin MONTPELLIER		357 mètres
SSP3929886	SOCIÉTÉ CAVAILLES LOUIS	
En arrêt		
9 rue du Général Maureilhan MONTPELLIER		362 mètres
SSP3929301	SOCIÉTÉ	
En arrêt		
Place Saint-Denis MONTPELLIER		366 mètres
SSP3928803	SOCIÉTÉ	
En arrêt		
24 rue Soldats des MONTPELLIER		372 mètres
SSP3931229	SOCIÉTÉ	
En arrêt		
11 rue Université de l' MONTPELLIER		374 mètres
SSP3930656		
En arrêt		
38 rue Courreau de, RN 109 MONTPELLIER		390 mètres
SSP3930611	SOCIÉTÉ TREILLET	
En arrêt		
23 boulevard Sarrail MONTPELLIER		430 mètres
SSP3930683	BERTHELENE LEON	
En arrêt		

16 Cité Dom Vaissette (Rue), - Galavielle MONTPELLIER	465 mètres
SSP3928977	5
En arrêt	
31 Cours Gambetta MONTPELLIER	473 mètres
SSP3930680	
En arrêt	
12 rue Boussairolles (I), MONTPELLIER	478 mètres
SSP3928812	
En arrêt	
10 rue Dom Vaissette MONTPELLIER	485 mètres
SSP3930343	
En arrêt	
12 rue Toiras MONTPELLIER	493 mètres
SSP3929892	
En arrêt	
8 rue Dom Vaissette (I), MONTPELLIER	495 mètres
SSP3928816	
En arrêt	
4 bis rue Chaptal MONTPELLIER	496 mètres
SSP3929600	VIGUIER STE ANC. ATREC, SOCIETE DES ATELIERS RÉGIONNAUX CHAUSSON
Indéterminé	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3930228 MARSEILLE CARBURANTS MONTPELLIER	SSP3928786 SOCIETE SERVEL Chemin Ancien de (- (bords du Lez Castelnaud MONTPELLIER
SSP3928787 SOCIETE route par Mauguio de Montpellier à Lunel MONTPELLIER	SSP3928791 SOCIETE RAYMOND FRÈRES boulevard Rousseau (Jean-Jacques) - angle du chemin de la Perruque MONTPELLIER
SSP3928792 SOCIETE 20 route Toulouse à Montpellier (de), MONTPELLIER	SSP3928799 SOCIETE QUET rue Pierre Fermaud prolongée MONTPELLIER
SSP3928805 SOCIETE ARJOL JULES 34 Cité Industrielle, MONTPELLIER	SSP3928817 SOCIETE ARGUEL 27 Faubourg Saint-Jaumes, MONTPELLIER
SSP3928876 BAURES ETS SA 462 rue Industrie (de l'), MONTPELLIER	SSP3928888 SCI, SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA LESTANQUE rue Industrie (de l') - ZI Près d'Arènes MONTPELLIER
SSP3928889 CNRS, CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. CENTRE D'ECOTECHNIQUES RURALES. avenue Val de Montferrand (du), Domaine de Lavalette. MONTPELLIER	SSP3928838 SPN, SOCIETE POITEVINE DE NETTOIEMENT (NICOLLIN) 351 rue Castelle (de la), MONTPELLIER
SSP3928853 PROVENCE LITTORAL BETON (PLB) rue de la Jeune Parque MONTPELLIER	SSP3928958 MONTPELLIER AUTO SUD (M.A.S.) 91 route Toulouse (de), MONTPELLIER
SSP3928961 AUTO CLINIQUE S.A.R.L. 15 rue Rigaud (I), MONTPELLIER	SSP3928969 SOCIETE FORMIS BENOIT rue Chaptal MONTPELLIER
SSP3928970 SOCIETE JAOL ET SOCIETE ARNAL (MÉCANICIENS) Clos Recollets (Rue des). Ile de Mascles MONTPELLIER	SSP3928972 SOCIETE 10 Faubourg Lattes (de), et rue du Pont Juvénal MONTPELLIER
SSP3928975 FRIGORIFIQUE ET GLACES PURES DU LANGUEDOC STÉ avenue Terrain bordant l' du Stand MONTPELLIER	SSP3928976 SOCIETE JAMBON ET SOCIETE FRONTY rue de l' Observance MONTPELLIER
SSP3928978 SOCIETE R Place des Quatre seigneurs MONTPELLIER	SSP3928993 SOCIETE FAVAS-MAYSTRE 37 Pont Deux s (Rue des), MONTPELLIER
SSP3928995	Chemin Saint-Martin de Prunet (de), maison Barafort MONTPELLIER

SSP3928776 FRANCAISE DES PETROLES BP STÉ ANC. S.A.R.L. CYCLOSERVICES 9 rue Cheval Vert (du), MONTPELLIER	SSP3928777 CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE TOTAL STÉ avenue de la Pompignane MONTPELLIER
SSP3929072 SOCIE 26 rue Chaptal MONTPELLIER	
SSP3929088 SOCIETE 8 rue des Huitres MONTPELLIER	
SSP3929098 LE TRAIN DE CHENILLES FRANÇAISE rue des Prés d'Arènes MONTPELLIER	SSP3928905 SMTU, SOCIETE MONTELLIÉRAINE DE TRANSPORT URBAIN rue de la Castelle MONTPELLIER
SSP3928910 SPN, SOCIETE POITEVINE DE NETTOIEMENT (NICOLLIN) rue de la Castelle MONTPELLIER	SSP3928912 P.U.M.A, S.A.R.L. ETS PRODUCTIONS USINÉES DE MENUISERIE ALUMINIUM rue de la Jasse de Maurin MONTPELLIER
SSP3928920 SCIENCES-MEDECINE-INDUSTRIE SARL rue Croix Larit (de la) - ZOLAD MONTPELLIER	SSP3928943 PAILLADE AUTOMOBILES SA avenue de l' Europe MONTPELLIER
SSP3929230 SOCIETE MAGNARD H. MONTPELLIER	SSP3929185 SOCIETE 19 Chemin de Maurin MONTPELLIER
SSP3929199 SCI, SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE MONTPELLIER	SSP3929220 AUTO AGENCE MONTELLIÉRAINE SARL 41 avenue Georges Clémenceau MONTPELLIER
SSP3929224 SOCIETE route de Mende MONTPELLIER	SSP3929226 SOCIETE SIINO ERASMO 8 rue Jardin Durand MONTPELLIER
SSP3929007 SOCIETE FERRAND PROSPER Anc. FONDERIE BOUE 39 Cours Casernes (s des), MONTPELLIER	SSP3929039 LABORATOIRE DE CLAIRE SA 16 rue Antoine (Etienne), MONTPELLIER
SSP3929262 AUTO CONTRÔLE CLÉMENTEAU 19 avenue Georges Clémenceau MONTPELLIER	SSP3929342 CIRIER-PAVARD ETS 58 route de Lodève MONTPELLIER
SSP3929106 GALFA MONTPELLIER	SSP3929125 SOCIETE SANCHE GASTON 43 rue Henri René MONTPELLIER
SSP3929133 CHAUVIN ETS rue du Marché gare MONTPELLIER	SSP3929138 EDF-GDF MONTPELLIER
SSP3929143 RÉGIE NATIONALE DES USINES RENAULT MONTPELLIER	SSP3929515 PURFINA FRANCAISE STÉ route de Nîmes MONTPELLIER
SSP3929523 SIMA MONTPELLIER	SSP3929304 ATELIER PRESTAM 12 rue Marguerite MONTPELLIER
SSP3929317 THUILE ET GRASSET SARL Chemin de la Pompignane MONTPELLIER	SSP3929448 SOCIETE ALTED FRANÇOIS rue Valmarie MONTPELLIER
SSP3929454 ETS VALIERES (1) route de Mende MONTPELLIER	SSP3929459 SAVIC ANC. ST LAPORTE ANDRÉ 23 route de Nîmes MONTPELLIER
SSP3929386 L'HÉRAULTAISE STÉ Chemin des Sept Camps MONTPELLIER	SSP3929409 STATION SERVICE CLOS DE MAIL MONTPELLIER
SSP3929628 TOTAL, CIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE STÉ avenue de Maurin MONTPELLIER	SSP3929545 SOCIETE MARINI route de Nîmes MONTPELLIER
SSP3929566 SCI, SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE "LA RÉSIDENCE" de Adam Craponne MONTPELLIER	SSP3929580 SOCIETE CHARLES MARCEL 24 rue Lamartine MONTPELLIER
SSP3929584 SOCIETE Allée Bosserville MONTPELLIER	
SSP3929885 SOCIETE rue Fauques MONTPELLIER	
SSP3929889 SOCIETE 23 boulevard de l'Esplanade MONTPELLIER	
SSP3929904 SOCIETE VERNIERE MICHEL 6 rue Fontaine du Pila St Gély MONTPELLIER	SSP3929856 SOCIETE ROBERT CHARLES route de Grabels MONTPELLIER
SSP3929857 SOCIETE FLOTTES Chemin de Grabels MONTPELLIER	SSP3929858 SOCIETE CAIROCHE CONSTANT Chemin de Montpellier à Montferrier MONTPELLIER
SSP3929859 SOCIETE MONTPELLIER	
SSP3929863 SOCIET MONTPELLIER	
SSP3929867 SOCIETE CAZALIS HENRI MONTPELLIER	SSP3930167 ESSO STANDARD, RELAIS DE CELLENEUVE 57 route de Lodève MONTPELLIER
SSP3930179 MIDI-ASPHALTE boulevard Paul Valéry MONTPELLIER	SSP3930180 ROGIER PÈRE ET FILS STÉ boulevard Paul Valéry MONTPELLIER
SSP3930245 SOCIETE Route nationale 113 MONTPELLIER	

SSP3930083 LE PAIN MODERNE STÉ Lotissement industriel du Mas d'Astre n°2 et 3 MONTPELLIER	SSP3930085 PEREZ RAYMOND ETS avenue du Marché Gare MONTPELLIER
SSP3930112 SOCIETE ALMERAS MONTPELLIER	SSP3930117 Ayme-PNEUS MONTPELLIER
SSP3930122 PASCAL ENTREPRISE ZUP Paillade MONTPELLIER	SSP3930127 AUTO MÉDITERRANÉE SARL 26 rue Ernest Michel MONTPELLIER
SSP3930207 CARBUR SARL rue Paul Rimbaud MONTPELLIER	SSP3930209 GARAGE VOLKSWAGEN - LANGUEDOC AUTOMOBILE STÉ avenue de la Justice MONTPELLIER
SSP3930226 CASTELNAU ET MARTIN, LES ATELIERS MÉRIDIONAUX, SARL avenue Villeneuve d'Angoulême MONTPELLIER	SSP3930283 SOCIETE MANOGIL ANDRÉ 26 rue Edouard VII MONTPELLIER
SSP3930288 SOCIETE 89 rue du Faubourg de Figuerolle MONTPELLIER	SSP3930294 S 18 rue de Metz MONTPELLIER
SSP3930304 PETROLES SHELL BERRE STÉ MONTPELLIER	SSP3930316 ESTEBAN ET FILS (S.A.R.L.) 13 boulevard Vieussens MONTPELLIER
SSP3930324 SOCIETE	Zone industrielle Prés d'Arènes, lot n°36 MONTPELLIER
SSP3930326 SCI, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LE PLEIN SUD" boulevard de Strasbourg MONTPELLIER	SSP3930608 SOCIETE CHANAS Route nationale 87, La Croix d'Argent, Lyon Béziers MONTPELLIER
SSP3930609 SOCIETE	12 rue Glacières des MONTPELLIER
SSP3930612 S	rue Paries MONTPELLIER
SSP3930614 SOCIETE	115 boulevard Paul Valéry MONTPELLIER
SSP3930026	âteau Levat MONTPELLIER
SSP3930029 ANTAR DES PÉTRÔLES DE L'ATLANTIQUE STÉ Polygone piste nord MONTPELLIER	SSP3930031 VITANEUF SA MONTPELLIER
SSP3930692 SOCIETE IGONET SUCCÈDE A	Route nationale 109 MONTPELLIER
SSP3930699 SOCIETE DENICOURT ET FILS (1ER PROP. SEVERAC JEAN JOSEP MONTPELLIER	SSP3930430 SOCIETE FRANCO RENÉ ET SOCIETE DIOT ROLANDE 544 avenue Paul Rimbaud, Rés. St Clément MONTPELLIER
SSP3930431 GRANDS GARAGES DE L'HERAULT STÉ Zone industrielle lot 50 MONTPELLIER	SSP3930434 PETROLES SHELL BERRE STÉ MONTPELLIER
SSP3930437 MASTER PEINTURE 2 bis boulevard Perruque de la MONTPELLIER	SSP3930466 LES SPECIALISTE DE L'OCCASION STÉ MONTPELLIER
SSP3930545 TAILLEFER ET MARTY ETS rue Castelle de la MONTPELLIER	SSP3930549 FIOL S2* MONTPELLIER
SSP3930551 MOBIL OIL FRANCAISE route Lavérune de MONTPELLIER	SSP3930554 14 boulevard Berthelot MONTPELLIER
SSP3930559 ANTAR DES PÉTRÔLES DE L'ATLANTIQUE STÉ Zone d'activité Montpellier de, zone du Polygone Nord MONTPELLIER	SSP3930563 CHAPTAL AUTO CONCESSIONNAIRE MERCEDES BENZ 59 route Toulouse de MONTPELLIER
SSP3930570 GRANDS GARAGES DES CEVENNES MONTPELLIER	SSP3930658 SOCIETE LOZIER MARCELLIN route Grabels de, Campagne Claparède MONTPELLIER
SSP3930686 SOCIETE	3 rue Séminaire du, Maison Méjan MONTPELLIER
SSP3930601 SOCIETE DOUMERGUE Quartier Bellevue MONTPELLIER	SSP3930603 SOCIETE CHANAS 23 Cours Casernes des, maison Deidiez MONTPELLIER
SSP3930604 SOCIETE GREGOIRE 16 rue Chapelle Neuve de la MONTPELLIER	SSP3930607 SOCIETE 19 rue Dom Vessette MONTPELLIER
SSP3930804 CARROSSERIE DES ARCEAUX STÉ 204 rue Hortus de l' MONTPELLIER	SSP3930816 EMCÔ SARL, SOCIETE D'EMBALLAGE ET DE CONDITIONNEMENT avenue Mas Saint-Pierre du, lot 2 MONTPELLIER
SSP3930719 ESSENCES ET CARBURANTS DE FRANCE (S.A.) MONTPELLIER	SSP3930750 GARAGE SÉCURITÉ SA Chemin départemental 21 MONTPELLIER
SSP3930502 MARCHÉ GARE ANC. SAUPIQUET SA rue Prés d'Arène des MONTPELLIER	SSP3930516 SOCIETE NOUVELLE DE LA VILLE DE MONTPELLIER avenue Lodève de MONTPELLIER
SSP3930520 SOCIETE SAUDES ANDRÉ rue Monteil Eglise - CV120 MONTPELLIER	SSP3930522 SOCIETE rue Jalade de la MONTPELLIER
SSP3930901 CARROSSERIE DU PONT TRINQUAT 1348 Autoroute Camon de MONTPELLIER	SSP3930908 SOCIETE RUIZ GEORGES rue Agathois de l', la Paillade MONTPELLIER

SSP3930929 SOCIETE 455 rue Industrie de l' MONTPELLIER	455 rue Industrie de l' MONTPELLIER
SSP3930931 MOURIER ETS 455 rue Industrie de l' MONTPELLIER	SSP3930934 UNION CARBIDE FRANCE SA rue Puech Villa du, La Zolad lot 29 MONTPELLIER
SSP3930938 LES ARTISANS RÉUNIS rue Mas Saint-Pierre du MONTPELLIER	SSP3930856 MÉRIDIONALE DES COMBUSTIBLES (SOCIETE NOUVELLE) Chemin départemental 132 MONTPELLIER
SSP3930863 MIDI BATIMENTS SA avenue Marché Gare du, rue du Mas de Portalys - ZI MONTPELLIER	SSP3931022 THEL (1) Plan des Quatre Seigneurs MONTPELLIER
SSP3931033 MES, MENUISERIE EBENISTERIE SALVADOR 732 rue Pas du Loup du MONTPELLIER	SSP3931048 CEA Chemin Pompignane de la MONTPELLIER
SSP3931211 SNCF rue Grand St Jean du, Cour de la gare de marchandise MONTPELLIER	SSP3930955 RÉGIE NATIONALE DES USINES RENAULT avenue Lepic, angle avec la Rue Claret MONTPELLIER
SSP3931063 SOCIETE Extrémité du faubourg Saint Dominique, grand chemin de Montpellier à Lodève. MONTPELLIER	SSP3931233 PICHON ETS rue Blanquiers des MONTPELLIER
SSP3930334 SOCIETE FAJOL MARCEL avenue de la Togne MONTPELLIER	SSP3930335 MOBIL OIL FRANCAISE Lotissement Lenasson MONTPELLIER
SSP3930351 SITAC SARL route départementale 132 MONTPELLIER	SSP3930353 LAITIÈRE MODERNE SOCIETE Chemin Villeneuve d'Angoulême MONTPELLIER
SSP3930359 CASTELBOU S.A.R.L rue François Mureur MONTPELLIER	SSP3930373 PEREZ ET CIE Zone industrielle lot 1 MONTPELLIER
SSP3930386 REY ET TREMBLAY STÉ rue Edouard VII MONTPELLIER	SSP3930395 SOCIETE CHETTOU GABRIEL MONTPELLIER
SSP3930397 TOTAL, CIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE STÉ route départementale 17 MONTPELLIER	SSP3930399 SOCIETE AUGÉ ET BEC 16 avenue du Maréchal Joffre MONTPELLIER
SSP3930411 COURRIERS DU MIDI SA rue de l'Abrivado MONTPELLIER	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

34000 Montpellier	245 mètres
WEIBEL Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006601124
11, 13 Boulevard Sarraill 34000 Montpellier	382 mètres
Société Générale Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0018300236	
Centre commercial Le Polygone - Rue de Valencay 34000 Montpellier	416 mètres
SERM (Polygone) Activités d'architecture et d'Ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques Non Seveso https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006601117	
912, Rue de DOSCARES - Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	416 mètres
MILHAUD Travaux de construction spécialisés https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100032226	
29 Cours Gambetta 34000 Montpellier	434 mètres
CARSAT LR https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006602002	



Préfecture : Hérault

Commune : MONTPELLIER

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

11 Rue des Soeurs Noires
34000 MONTPELLIER

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/08/2022	17/08/2022	17/10/2022	29/10/2022	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/08/2022	14/08/2022	17/10/2022	29/10/2022	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2022	08/09/2022	19/09/2022	12/10/2022	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/03/2022	13/03/2022	30/05/2022	25/06/2022	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/09/2021	15/09/2021	13/10/2021	05/11/2021	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/09/2021	03/09/2021	24/09/2021	26/09/2021	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/05/2021	10/05/2021	12/07/2021	04/08/2021	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/2016	14/10/2016	20/12/2016	27/01/2017	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/2015	23/08/2015	02/10/2015	08/10/2015	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/2014	07/10/2014	04/11/2014	07/11/2014	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/11/2011	06/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/10/2009	09/10/2009	30/03/2010	02/04/2010	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	07/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/2003	22/09/2003	17/11/2003	30/11/2003	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/12/2002	12/12/2002	23/01/2003	07/02/2003	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/10/2001	09/10/2001	26/04/2002	05/05/2002	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/11/1997	25/11/1997	02/02/1998	18/02/1998	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	23/09/1993	02/02/1994	18/02/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/10/1987	29/10/1987	16/02/1988	23/02/1988	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2024	31/12/2024	20/05/2025	24/05/2025	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2023	31/12/2023	18/06/2024	02/07/2024	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2022	30/09/2022	25/04/2023	10/06/2023	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2021	30/06/2021	11/07/2022	26/07/2022	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	06/01/2020	31/12/2020	18/05/2021	06/06/2021	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2018	31/03/2018	15/10/2019	15/11/2019	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/10/2014	31/10/2014	23/07/2015	26/07/2015	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2014	30/09/2014	23/07/2015	26/07/2015	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	04/07/2011	31/12/2011	11/03/2013	14/03/2013	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2010	31/12/2010	15/07/2011	22/07/2011	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/10/2008	10/10/2008	☐ OUI ☐ NON

Sécheresse	01/01/2007	31/03/2007	07/10/2008	10/10/2008	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2006	31/12/2006	18/04/2008	23/04/2008	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2000	31/12/2000	25/08/2004	26/08/2004	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/03/1998	28/02/1999	27/12/2000	29/12/2000	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/1992	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	30/06/1994	09/07/1994	☐ OUI ☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

06/12/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



RTEZ DU BÂTIMENT, accédez par les escaliers éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ÉLOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr